



## La SAD Presstalis distributeur de la presse nationale en province liquidée ! Jugement du tribunal de commerce Incompréhensible !

L'année dernière le gouvernement a décidé de libéraliser le secteur de la distribution de la presse en vidant de sa substance la loi Bichet pour mettre fin à un système coopératif égalitaire et solidaire favorable à l'ensemble des éditeurs.

La CGT avait alerté en amont le rapporteur Marc Schwartz de la dangerosité de son projet qui au-delà de casser l'équité du système allait conduire à déresponsabiliser les éditeurs actionnaires des messageries en leur offrant une porte de sortie inespérée. Une fois la promulgation de la loi faite, la boîte de pandore était ouverte. Le pluralisme était en danger.

Quelques mois plus tard, la messagerie principale Presstalis qui assure la distribution de la majorité des magazines et l'intégralité des quotidiens nationaux traversait de nouvelles difficultés financières avec des fonds propres cumulés très négatifs. Les éditeurs actionnaires et l'État validaient alors la stratégie d'un redressement judiciaire pour pouvoir redémarrer sans ce passif tout en « s'allégeant » au passage de plusieurs centaines d'emplois sur le dos des AGS.

Mardi dernier Cédric Dugardin président directeur général de Presstalis et de sa filiale la SAD, demandait au tribunal de commerce de Paris l'ouverture des procédures soit : pour Presstalis, la mise en règlement judiciaire avec période d'observation et pour la SAD la liquidation immédiate sans continuité d'activité, demandes mises en délibéré au vendredi 15 mai.

Dans l'intervalle le Syndicat Général du Livre et de la Communication écrite CGT s'est alors mobilisé aux cotés des salariés de la SAD en grève illimitée depuis lundi 11 mai pour éviter qu'une décision irréversible pour la SAD soit actée. Il déposait dans le même temps une proposition alternative de reprise au tribunal s'appuyant sur toutes les parties publiques ou privées pouvant être intéressées à la distribution de la presse.

Ce vendredi, le président du tribunal de commerce de Paris disposant pourtant d'offres de reprise notamment une émanant de la coopérative des magazines venant compléter celle des quotidiens a malgré cela prononcé la liquidation de la SAD et de ses 512 emplois (110 pour le Rhône). **C'EST INACCEPTABLE !**

Par sa décision le tribunal de commerce de Paris ravive les tensions déjà fortes et menace d'un conflit généralisé la profession menaçant ainsi plus de 80 000 emplois dans la filière. Il ne pouvait y avoir plus irresponsable comme décision.

D'ores et déjà le SGLCE-CGT engage une action juridique en appel contestant cette décision du tribunal de commerce et appelle les salariés de la profession à refuser cette attaque inédite.

Dans ce contexte d'urgence absolue, les Unions Départementales CGT des Bouches du Rhône, du Rhône, de la Haute Garonne, de la Loire Atlantique, de la Meurthe et Moselle et la section SAD du SGLCE demandent aux pouvoirs publics de prendre leur responsabilité dans le dossier en revenant sur leur décision de laisser liquider la SAD et ainsi de permettre à la presse, un pilier de la démocratie, d'être à nouveau distribuée pour que vive le pluralisme.

Lyon, le 16 mai 2020